

**CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE TERREBONNE  
AU DISTRIBUTEUR DU 14 MARS 2012**





# CHAMPAGNE PERREAULT

SOCIÉTÉ NOMINALE - DE DÉPENSES

## AVOCATS

Me Daniel Champagne, avocat (bâtonnier des Laurentides-Lanaudière 2000-2001)  
Me Madeleine Perreault, avocate - médiatrice en matière familiale

---

Repentigny, le 14 mars 2012

Par courrier recommandé

« Sous toutes réserves »

**Madame Johanne Labadie**

Chef – Projets II, Ingénierie Laurentides

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**


1000, boulevard Michèle-Bolduc, étage 01

Blainville (Québec) J7C 5L6

**OBJET :**

Ville de Terrebonne

Re : DLS-2607 – Poste Lachenaie – Construction d'un réseau aérien le long du chemin Saint-Charles (Émile-des-Pins)

Mon  1332-103

---

Madame,

La Ville de Terrebonne m'a remis votre lettre du 27 février dernier pour étude, conseils et réponse.

Telle qu'indiquée à la résolution numéro CE-2011-78-DEC adoptée le 26 janvier 2011 par le Comité exécutif, la municipalité demande à Hydro-Québec, en ce qui concerne la construction d'un réseau électrique aérien le long du chemin Saint-Charles, tel que plus amplement décrit à la lettre du 16 janvier 2012 de monsieur Maxime Cloutier, conseiller Environnement – Hydro-Québec, que ce réseau soit souterrain et que les coûts et frais reliés à ces travaux soient entièrement assumés par Hydro-Québec.

La section du chemin Saint-Charles où Hydro-Québec désire installer un réseau électrique aérien étant située dans une zone de conservation, la Ville de Terrebonne désire et souhaite qu'un environnement sans poteau et sans fil aérien soit établi dans le but de préserver entre autres la mise en valeur des milieux naturels et les activités qui s'y déroulent soient la continuité d'une piste cyclable et piétonnière, d'un futur sentier d'observation et d'interprétation de la nature et autres activités similaires, le tout en continuité avec l'aménagement du chemin Saint-Charles à partir de la rue des Migrateurs. D'ailleurs, une entente concernant un plan de conservation et de mise en valeur du ruisseau de Feu est intervenue en février 2010 entre la Ville de Terrebonne et *Canards Illimités Canada* et avec le *ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)* ainsi que le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*.

Madame Johanne Labadie  
Le 14 mars 2012

.../2

À cet effet, la Ville de Terrebonne a procédé à l'enlèvement des poteaux et fils aériens sur le chemin Saint-Charles entre les rues des Migrateurs et Bernard-Gagnon, dont le coût a été de ±400 000,00 \$.

En conséquence, la proposition de construction d'un réseau électrique aérien le long du chemin Saint-Charles est inacceptable et rejetée par la Ville de Terrebonne.

Malgré la teneur de votre lettre du 27 février dernier, je tiens à vous rappeler que la Ville a le pouvoir exclusif en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. chapitre C-47.1, concernant l'installation, la pose et l'enfouissement de fils conducteurs dont entre autres ceux de Hydro-Québec.

Bien que Hydro-Québec soit un mandataire de l'État, il est faux de prétendre qu'elle n'est pas soumise aux exigences de la municipalité.

En effet, à titre de corollaire de ce pouvoir, l'article 30 de la *Loi sur Hydro-Québec* énonce et édicte ce qui suit :

« La Société peut placer des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur, à travers, au-dessus, au-dessous ou le long de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, aux conditions fixées par entente avec la municipalité concernée. À défaut d'une telle entente, la Régie, à la demande de la Société, fixe ces conditions, qui deviennent obligatoires pour les parties. »

Puisqu'aucune entente n'est possible avec Hydro-Québec, la Ville de Terrebonne vous demande formellement de soumettre le litige qui l'oppose à votre société à la *Régie de l'énergie du Québec* qui prévoit expressément un mécanisme juridique en cas de conflit entre une municipalité et Hydro-Québec.

À défaut par Hydro-Québec de déférer le présent dossier à la *Régie de l'énergie du Québec*, la Ville de Terrebonne entend prendre et instituer tous les recours judiciaires et extrajudiciaires en vertu des lois qui lui en confèrent le pouvoir pour faire droit à la présente.

**DANS VOTRE INTÉRÊT**, veuillez agir en conséquence.

DC/mf

  
Daniel Champagne, avocat

**CHAMPAGNE PERREault**  
AVOCATS